

« Le médecin, le chirurgien ou le représentant d'un centre hospitalier qui a traité un travailleur ou en a pris soin ou a été consulté à son sujet et l'expert qui l'a examiné à la demande de la commission doivent faire rapport à cette dernière, de leurs constatations, traitements et recommandations, dans les six jours du premier traitement, de la consultation ou de l'examen ; ils doivent également fournir à la commission les rapports qu'elle leur demande relativement à ce travailleur, et qui, selon la commission, sont pertinents pour rendre une décision sur sa réclamation ; et à défaut de faire ces rapports, chacun d'eux perd le droit de recouvrer le coût de ses services. »

(LAT, art. 54)

Rappel pour le médecin qui remplit ce formulaire

1. Assurez-vous d'avoir pris connaissance du *Guide d'utilisation des formulaires médicaux* avant de remplir ce formulaire.
2. **Le médecin qui remplit ce formulaire doit fournir tous les renseignements demandés, conformément au *Guide*.** Si les renseignements fournis sont incomplets ou manquants, ils devront être fournis sans frais supplémentaires à la demande de la Direction générale de l'IVAC.
3. Le **rapport médical** doit être rempli par le médecin qui effectue le suivi médical de la personne victime/du sauveteur. En effet, le médecin doit faire rapport à la Direction générale de l'IVAC de ses constatations, traitements et recommandations (Le rapport est rempli chaque fois que ce médecin observe des changements significatifs dans la nature et la durée des soins ou des traitements donnés à la personne victime/au sauveteur). Ce rapport **doit être expédié à la Direction générale de l'IVAC dans les six (6) jours du premier traitement, de la consultation ou de l'examen.**
4. CONSOLIDATION : Guérison ou stabilisation d'une blessure à la suite de laquelle aucune amélioration de l'état de santé de la personne victime/du sauveteur ni de cette blessure n'est prévisible.
5. Code RAMQ :
- Rapport médical : 15796

NOTE : LORSQUE LA BLESSURE EST CONSOLIDÉE, IL FAUT REMPLIR UN RAPPORT FINAL.